

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS469

présenté par

M. Daniel, M. Boisserie, M. Vergnier, M. Clément, Mme Berthelot, M. Said, M. Blazy,  
Mme Beaubatie, Mme Chapdelaine, M. Potier, M. Cresta, M. Féron, Mme Clergeau, Mme Alaux,  
M. Dufau, Mme Dombre Coste, M. Jalton, Mme Troallic, Mme Récalde, M. Dupré,  
M. William Dumas, M. Vauzelle, M. Roig, Mme Coutelle, M. Kalinowski, Mme Françoise Dubois  
et Mme Carrillon-Couvreur

-----

### ARTICLE 23

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – 1° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1111-3 du code de la santé publique, les mots : « ,à sa demande, » sont supprimés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait partie d'une série destinés à mieux informer et mieux accompagner les usagers dans leur parcours de santé.

Pour ce faire, l'information ne doit pas être donnée au patient uniquement après sa prise en charge mais également avant et sans que celui-ci n'ait besoin de la solliciter.